

## ATTESTATION

VALABLE DU **01/09/2018** AU **31/08/2019**

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que la :

**FedFEU (Fédération Française d'Échasses Urbaines)**  
3 rue Désiré Bondues  
59000 LILLE,

représentée par son Président M. Antoine LEGRAND, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **127.097.342.**

Fait à Gap, le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AZZURO ASSURANCES**  
Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies  
Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP  
Tél. : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43  
LARAGNE : 04 92 65 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32  
BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38  
sarl 2ABR - Siren 4514244 - RCS Gap - N° ORIAS 07003334  
Bernard AZZURO, Gérant

La Compagnie du Sport  
6 rue Faure du Serre  
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10  
info@lacompagniedusport.com

www.lacompagniedusport.com

Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

Renseignements pour professionnels  
appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 82 78  
Sur notre site Internet

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €  
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z  
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33637  
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459,  
75436 PARIS Cedex 9  
Agent général MMA et Courtier en Assurances  
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :  
AZZURO / Service Réclamations,  
BP 80 011, 05001 GAP Cedex  
Tél. 04 92 51 35 07

### TABLEAU DES GARANTIES

#### ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS

Garanties	Montant des garanties en €	Montant des franchises en €
<b>A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE</b> Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus <b>AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS A :</b>	8 000 000 (1)	NEANT
- Faute inexcusable .....	3 500 000 (2)(3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	1 500 000	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés .....	150 000	75
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés .....	1 500 000	75
- Dommages par pollution accidentelle .....	1 500 000 (2)(3)	230
- Dommages immatériels non consécutifs .....	75 000 (2)	1 500
<b>B – ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</b>	30 500	NEANT

1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.

2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

3) Ce montant n'est pas indexé.

#### ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

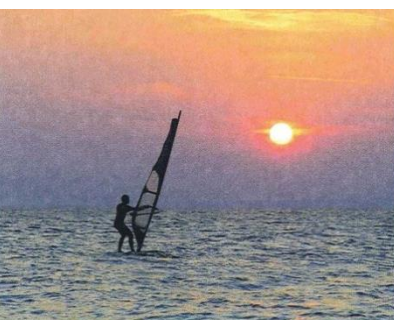
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre €	Montant des franchises €
- DECES.....	10 000 (1) (2) (3)	
- INVALIDITE PERMANENTE .....	20 000 (2)	5 % (4)
- REMBOURSEMENT DE SOINS .....	200 % du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	
. Prothèse dentaire, par dent (forfait) .....	200	NEANT
. Bris de lunettes (forfait) .....	150	NEANT
. Prothèse auditive, par appareil (forfait) .....	600	NEANT
- FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS, FRAIS DE TRANSPORT	2 100	NEANT
- FRAIS DE RAPATRIEMENT .....	2 100	NEANT

1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.

2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1.524.500 € en cas de sinistre collectif.

3) Lorsque l'assuré est soumis à l'obligation de scolarité à la date de l'événement assuré, LE MONTANT DU CAPITAL VERSÉ EST LIMITÉ À LA SOMME DE 7.500 €.

4) Seuil d'intervention.



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme